

Concours Communal des Maisons Fleuries

Gundershoffen, Schirlenhof, Ingelshof, Eberbach et Griesbach.

RÈGLEMENT



Article 1

Le concours est organisé par la commune de GUNDERSHOFFEN.

Article 2

Ce concours comporte 4 catégories :

- catégorie A : maison avec jardin visible de la rue ou non,
- catégorie B : maisons sans jardin (fleurissement des balcons, terrasses, fenêtres, murs...)
- catégorie C : restaurants, commerces, professionnels...
- catégorie D : potager fleuri et ferme + corps de fermes.

Vous devez choisir une seule catégorie par foyer lors de votre inscription.

Article 3

Critères de notation : Suivant les catégories énumérées, le jury se basera sur les éléments d'appréciation suivants :

- le cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses,)
- Le fleurissement (plantes saisonnières, vivaces, rosiers, parterres fleuris, murs végétaux, rocailles, bacs à fleurs, jardinières, suspensions, etc...)
- L'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, etc...
- La propreté (qualité et entretien des végétaux)
- Embellissement du cadre bâti (façades, antennes, paraboles, mobilier extérieur, propreté des trottoirs, etc...).
- Le jury peut retirer du concours toutes les réalisations jugées insuffisantes. Le jury peut choisir de primer des réalisations « hors concours ».

Article 4

Chaque catégorie indiquée à l'article 2, concourt séparément pour l'obtention de prix séparés.

Article 5

Le concours est jugé par un jury dont le président est Monsieur le Maire. Le jury passera au courant de l'été.

Article 6

Les membres du jury ne sont pas autorisés à s'inscrire au présent concours.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque participant lors de son inscription.

Article 8

L'adhésion au concours entraîne l'acceptation sans réserve par les candidats du contenu du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9

L'inscription se fait à la mairie de Gundershoffen, de Griesbach ou d'Eberbach jusqu'au 31 mai 2023.

Article 10

La date de la remise officielle des prix sera communiquée aux lauréats par courrier.

Article 11

Les candidats devront obtenir une note égale ou supérieure à 5/10 pour pouvoir remporter un bon d'achat dont la valeur dépendra de la note obtenue.

NOM – Prénom :

ADRESSE :

Catégorie : maison avec jardin balcons, terrasses, sans jardin commerces potager fleuri, ferme, corps de fermes.

J'accepte que mes noms et prénoms soient diffusés sur le site internet de la commune, dans la presse et dans le journal municipal *

Je n'accepte pas que mes noms et prénoms soient diffusés sur le site internet de la commune, dans la presse et dans le journal municipal*

*Merci de cocher la réponse qui vous convient